

Le bulletin des syndiqués CGT numéro 4



LA CGT DEMANDE AUX JUGES DE SE PRONONCER

La CGT territoriaux Drancy, syndicat pouvant ester en justice par ses statuts, a décidé de déposer un recours suite à la réponse de la Maire de Drancy refusant de réviser la délibération municipale sur le COVID et la prime attribuée.

Notre argumentation est simple :

- La comptabilisation des jours est devenue des décomptes par heures par un miracle qui nous dépasse. L'application de la délibération est illégale ;
- La période en jours de travail ne tient pas compte, du fonctionnement et de l'ouverture du service. Le calcul en % est faussé la décision de la maire est illégale ;
- Le télétravail et ses sujuctions n'est pas reconnu pleinement ;
- Une 3 ème partie d'agents définie « assimilés » est inexistante. Il y a discrimination. La décision de la maire est illégale.

Ainsi, la CGT demande la régularisation de la situation administrative des agents, la prise en compte du règlement intérieur sur l'ouverture des services pendant la période du 24 avril au 11 mai 2020. Ainsi, les agents ayant travaillés pourront se voir réviser la prime obtenue ou non obtenue.

CHSCT 12 alertes sans aucune réponse.

La Maire de Drancy se vante d'un dialogue sur BFM. Nous en cherchons le début du début.

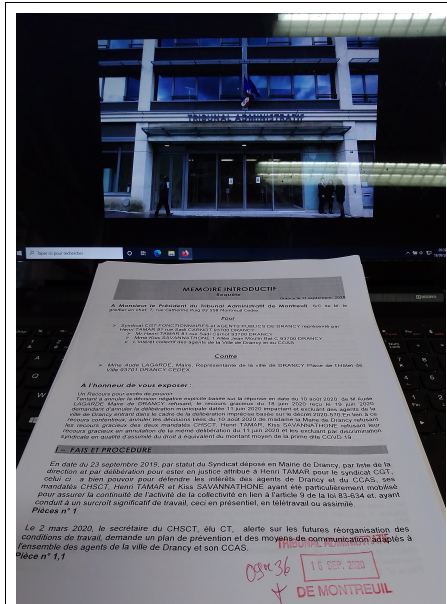
En effet, le droit d'alerte existe pour les mandaté(e)s CHSCT, celle ci amène une procédure simple :

Une déclaration, imposant réponse de l'autorité dans les 24 heures.

Si l'autorité est d'accord, il y a enquête et démarche d'arbres des causes, identification de préventions etc..

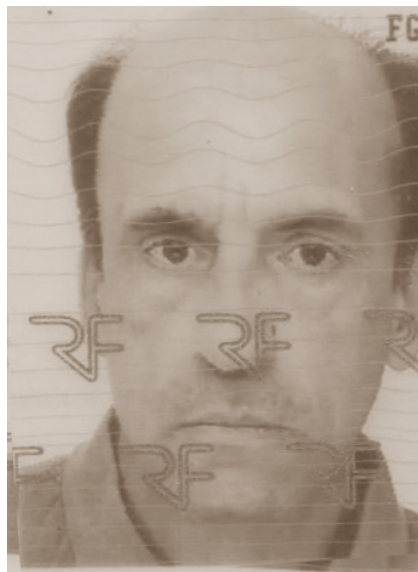
Si l'autorité est en désaccord, elle exprime son désaccord par un écrit. Propose une réunion. Les mandatés CHSCT, apportent argumentation. En cas de désaccord persistant, après l'intervention du ou des agent(s) chargé(s) d'une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et la sécurité, l'inspection du travail peut notamment être sollicitée par l'autorité territoriale ainsi que la moitié, au moins, des représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT

La Maire doit indiquer les mesures prises immédiatement après l'enquête réalisée à la suite du signalement du danger, les mesures prises après l'avis émis par le CHSCT réuni en urgence, celles prises au vu du rapport et enfin, celles qu'elle va prendre ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre. Une copie de la réponse de l'autorité territoriale est adressée au CHSCT et à l'ACFI



Mémoire déposé le mercredi 16 septembre au Tribunal Montreuil

Georges FERREIRA A OUVERT SON DROIT A LA RETRAITE



Membre du Bureau CGT
AGE : De la retraite
Agent technique
SERVICE PEINTURE

La CGT 22 rue de la République 93700 Drancy
<mailto:cgt.drancy@gmail.com>

ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020



« Masques et respect des gestes barrières »

C'est à 9 h, salle Louis Meret, que c'est ouvert l'assemblée générale du personnel. Vous avez 1 h par mois, cumulable 3 fois 1 heure si le syndicat les dépose. Si vous ne participez à ces 3 heures d'information vous faites un chèque en blanc de 20 € à votre employeur. Ce qui équivaut à près de 142 000 € pour les 1800 agents par an.

A force de ne pas utiliser vos droits, vous allez les perdre.

La CGT a introduit, par les raisons de la journée d'action, emplois, retraite, reconnaissance... Que ce soit sur nos salaires bloqués depuis 2011, ou la dernière prime Covid excluant ceux qui ont travaillé. La CGT avait des rappels de ses actions à faire.

Ensuite par des échanges, avec les participants, la CGT a développé les thématiques suivantes :

- Procédure des cas contacts des agents contaminés COVID ;
- Non respect de la dignité des agents ;
- changement sans concertation de la pause de 30 minutes et des nouvelles consignes COVID ;
- carrière et promotion à Drancy
- sécurité de la manifestation CGT ;
- prime COVID, procédure au tribunal administratif de la CGT ;
- etc...

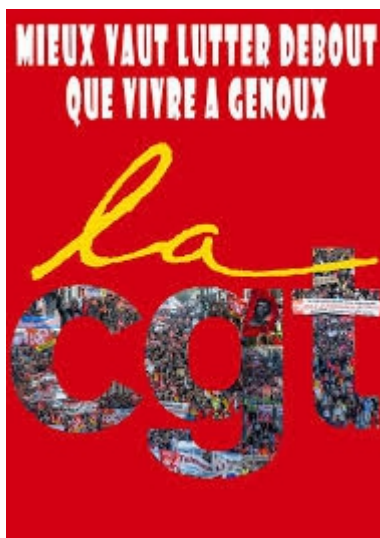
Fort, de ces élus et mandatés dans toutes les instances de dialogues sociales de la ville, du département et nationales, la CGT a répondu aux attentes.

Votre droit à l'information n'existe que par la CGT, les autres organisations sont muettes, ne vous trompez pas dans la définition des syndicats, ils sont là pour l'intérêt collectifs des agents. Que cela plaise ou non à l'employeur !!!

PERIODE DE CONFINEMENT, LA CGT INTERDIT DE DEPLACEMENT.

Seule la CGT a demandé les attestations employeurs pour venir communiquer, constater vos conditions de travail. Malgré de nombreuses demandes, malgré le dépôt d'une décision de justice pénale en référé confirmant l'obligation de laisser les élus et mandatés des instances représentatives du personnel (IRP) l'administration et l'autorité ont refusé d'appliqué les décisions de justice.





La CGT ne se défile pas,

Malgré l'état de santé de nos militants, nous avons mis en avant l'intérêt général.

Ceux qui critiquent si facilement la CGT, devrait tourner, 7 fois leurs langues avant de sortir des allégations envers la CGT.

Souvenez vous !!! Qu'elle intérêt aurait la CGT a aller contre vous ?

Qu'elle intérêt vos responsables ont à salir un syndicat, malgré leurs obligations de neutralité ?

Ne soyez pas dupe, la CGT à des valeurs, qu'elle a imprimé, que vous pouvez constater comme pour ces actions.

Ne vous perdez pas dans les écrits de nos employeurs sur la CGT. L'employeur ne peut en aucun cas porter des écrits portant des différences entre les organisations syndicales.

Quand vous avez une campagne anti CGT, c'est que les puissants ont peur de la CGT, votre seul force est bien de vous unir, adhérez à la CGT !

LE SAVIEZ VOUS !

Le vote de la loi de transformation de la fonction publique est active.



Alors que la CGT s'est battue pour la retirer, vous allez sentir passer ses effets.

- L'employeur va appliquer les 1607 heures, il a un an à la date de mars 2020 pour négocier. A Drancy, se sera près de 150 heures en plus à faire. Soit près de 3 heures par semaine.
- L'employeur peut privatiser un service, dans ce cas, les fonctionnaires suivent ce passage par un CDI de droit privé. Vous perdez votre statut,

- Votre emploi est supprimé dans le service devenu association ou autres.
- Il n'y a plus de recours en disciplinaire à la CAP, c'est direct au Tribunal administratif, de plus, des cap locales sur votre carrière vont avoir lieu. Cette situation va encore plus aveugler la transparence des nominations et progressions de carrières.

Ceci n'est qu'un extrait simplifié de la nouvelle loi.



C comme Congé Maladie Ordinaire

Les droits ne s'usent que si nous ne nous en servons pas !

Tout agent a droit à 12 mois consécutifs maximum de Congé pour Maladie Ordinaire (C.M.O.), 3 mois à plein traitement puis 9 mois à demi-traitement. L'agent adresse un certificat médical à l'employeur (sous 48 h). Les arrêts des 6 premiers mois sont sur indication du médecin traitant, au-delà de 6 mois il faut un avis du comité médical du centre de gestion. La mairie peut avant d'accorder et/ou pendant le CMO demander à un médecin agréé d'effectuer une contre-visite. Celle-ci a pour but de s'assurer que l'arrêt est justifié.

A l'issue du CMO:

_Soit l'agent reprend ses fonctions : sur son poste ou un poste aménagé, à l'issue du congé maladie. Mais au bout de 12 mois de CMO consécutifs, le fonctionnaire ne peut reprendre ses fonctions qu'après avis favorable du comité médical. **L'agent peut aussi reprendre à temps partiel thérapeutique**

_Soit il ne reprend pas ses fonctions et il est mis en disponibilité pour raison de santé ou reclassé dans un autre emploi, s'il est inapte définitivement à son poste de travail.

Si l'inaptitude est absolue et définitive à tout poste de travail, l'agent peut être admis à la retraite après avis de la Commission de réforme. En cas de refus de reprendre ses fonctions sans motif valable lié à son état de santé : le fonctionnaire peut être licencié après avis de la Commission Administrative Paritaire du centre de gestion.

Dans tous les cas, il ne faut pas rester seul avec ses questions, les militants CGT sont à vos côtés pour vous défendre !

Contact: Syndicat CGT des fonctionnaires et agents publics de Drancy,
Bourse du travail 22, rue de la république 93700 Drancy.

Tél. : 01.48.96.92.40 (matin)

E-mail : cgt.drancy@gmail.com –

